

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 20 mai 2025 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : Mercredi 14 mai 2025.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : Vendredi 24 mai 2025.

Date d'affichage : Vendredi 24 mai 2025.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme GREMILLON ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
ITEUIL	Mme MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mme BRUNET ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU et Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes GREMILLON, PROUTEAU et M. QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL	Mme BERNE a donné pouvoir à M. CINQUABRE ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Mme RENOUARD a donné pouvoir à Mme BRUNET ;
VIVONNE	M. BARBOTIN a donné pouvoir à Mme GIRARD ; M. GUILLON a donné pouvoir à Mme GREMILLON ; Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (s) ;
GIZAY	MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
MARCAY	M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

M. MEYNIER et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment l'article 111 de ce texte ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27, L.5721-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Nouvelle - Aquitaine Mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/030 en date du 16 mars 2021 intégrant la compétence « organisation de la mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget 2025

CONSIDERANT les compétences obligatoires du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- la coordination des services de transport organisés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui en sont membres dans un but d'intermodalité,
- la mise en place d'un système d'information multimodale des usagers,
- la recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de pouvoir travailler avec les départements et les communautés de communes « AOM » ;

CONSIDERANT le besoin de travailler à une échelle locale avec les AOM tout en maintenant la dynamique régionale sur les missions historiques du Syndicat ;

CONSIDERANT les outils déjà déployés par le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, par exemple le système d'information voyageurs « Modalis » et ceux en cours de déploiement, par exemple l'étude « car express » ;

CONSIDERANT qu'une adhésion au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités permettrait de bénéficier de ces outils mais également d'une ingénierie et d'un réseau de partenaires ;

CONSIDERANT le montant annuel de l'adhésion établi pour 2025 à 5 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé ;
- D'APPROUVER la désignation de Mme Sandra Girard en qualité de déléguée titulaire et de Mme Françoise Micault en qualité de déléguée suppléante ;

AR Prefecture

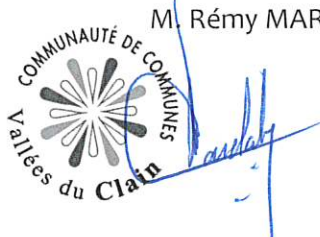
086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

A la Villedieu du Clain, le 20 mai 2025
Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU



A la Villedieu du Clain, le 20 mai 2025
Le Secrétaire de séance
M. Rémy MARCHADIER



AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025